



Centre d'accueil et de soins

Prévention, accompagnement et soins en addictologie



Livret d'accueil



CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES

En application de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD et Loi Informatique et Libertés), nous vous informons être amenés à collecter et à traiter des données à caractère personnel vous concernant.

Vous disposez du droit d'accéder à vos données ainsi que des droits suivants : rectification, effacement de tout ou partie de vos données, limitation du traitement et portabilité.

En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL, via le formulaire suivant : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>

Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données ou l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter notre DPO (Délégué à la Protection des Données) à l'adresse dédiée : dpo@lexnumera.fr

Pour davantage d'informations, veuillez consulter notre politique/charter de protection des données via notre site internet alt-67.org »

ARTICLE 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS

Une mission de service public

Le Centre d'accueil et de soins reçoit, soigne et accompagne des personnes présentant une addiction. Établissement de droit privé géré par l'association ALT, il remplit une mission de service public en vertu d'une convention signée avec l'État.

Subventionné par l'Assurance maladie et placé sous le contrôle de l'Agence régionale de santé, le centre dispense des soins gratuits tout en garantissant l'anonymat.



Sommaire

NOS OBJECTIFS

Écouter, soigner, accompagner, réduire les risques	4
---	---

UN LIEU OUVERT

L'accueil au centre.....	5
--------------------------	---

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Un engagement réciproque	7
--------------------------------	---

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Pour aborder tous les aspects.....	8
------------------------------------	---

LA VIE AU CENTRE

Convivialité et prévention.....	10
---------------------------------	----

MODALITÉS D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture.....	11
---------------------------	----

L'HISTOIRE DE ALT

Qui sommes-nous ?	12
-------------------------	----



Prévention, accompagnement
et soins en addictologie

CSAPA - Centre d'accueil et de soins
11 rue Louis Apffel 67000 Strasbourg
téléphone 03 88 35 61 86

contact@alt-67.org
www.alt-67.org

Siège social
11 rue Louis Apffel 67000 Strasbourg

Les illustrations sont issues du travail
des résidents du Centre thérapeutique
résidentiel ayant participé à un atelier animé
par Gaëlle Lucas.

NOS OBJECTIFS

Écouter, soigner, accompagner, réduire les risques

L'équipe du Centre d'accueil et de soins vous accueille et vous accompagne dans vos démarches de soins liés à votre pratique addictive et vous épaulé dans votre demande d'insertion.

Notre objectif est de traiter, avec votre participation et votre consentement, des difficultés médicales, psychologiques et sociales que vous rencontrez.

- À ce titre, l'équipe du centre vous informe des risques associés à l'addiction.
- Vous propose des consultations médicales et psychologiques.
- Vous aide à vous inscrire dans un processus d'insertion par l'ouverture de droits pour l'accès aux soins, à une formation, un logement.



- Vous aide à formaliser vos projets, évalue, avec vous, les outils les mieux adaptés pour ce faire et vous soutient dans leur réalisation.
- Vous oriente, le cas échéant, selon votre situation, vers des professionnels ou vers d'autres structures adaptées à votre situation.

ARTICLE 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

UN LIEU OUVERT

L'accueil au centre

On vient au Centre d'accueil et on le quitte de sa propre initiative, sans aucune formalité à accomplir.

On y est reçu sur rendez-vous par un assistant de service social, un psychologue, un médecin, un éducateur ou à l'improviste dans l'espace d'accueil tenu et animé par les éducateurs et les autres professionnels de l'équipe.

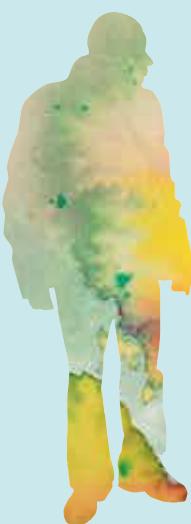
➤ **Les parents et les proches**
des personnes dépendantes peuvent aussi consulter, mais exclusivement sur rendez-vous.

➤ **Les personnes mineures**
bénéficient des consultations individuelles, anonymes et gratuites, mais n'ont pas accès à l'espace d'accueil.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

➤ Les personnes qui, sur décision de justice, relèvent d'une **obligation de soins**, d'une **injonction thérapeutique** ou autres mesures ne bénéficient pas de l'anonymat.





ARTICLE 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1 La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2 Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- 3 Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.



Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Un engagement réciproque

Le Centre d'accueil et de soins s'engage à vous assurer un accueil personnalisé, gratuit et anonyme, des entretiens et des consultations couvertes par le secret professionnel.

Chacun est reçu dans le strict cadre de la loi, dans le respect de ses convictions et de ses demandes.

Avec votre accord et dans votre intérêt, nous vous adressons à nos partenaires des secteurs médical et social et nous respectons leurs décisions vous concernant.

Vous vous engagez à respecter quelques règles incontournables:

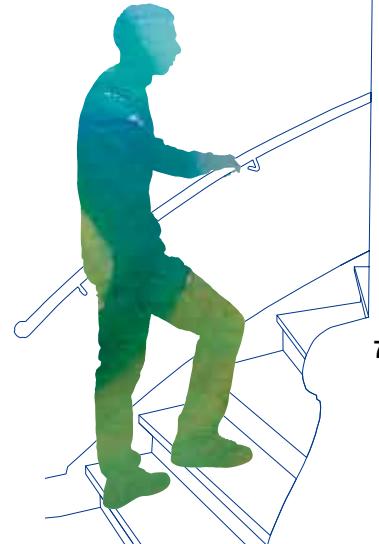
- toute forme de violence, toute consommation, tout trafic de substances psychoactives et autres trafics sont strictement interdits au Centre d'accueil et de soins;
- le respect des intervenants et des lieux est exigé.

La transgression de ces règles entraîne des sanctions.

Des mesures de sécurité sont prises lorsqu'une personne présente un danger pour elle-même ou pour les autres.

Vos droits

Ils sont garantis par
1) la loi du 31 déc. 1970
2) la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel
3) la charte des droits et libertés de la personne accueillie (Arrêté du 8 septembre 2003 et article 2311-4 du Code de l'action sociale et des familles). Les articles de cette charte parcourent les pages de ce livret d'accueil.



UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Pour aborder tous les aspects

L'équipe du Centre d'accueil et de soins est une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues, d'infirmiers, de médecins, d'éducateurs, d'assistants de service social et d'une équipe administrative.

Ensemble et chacun selon sa spécialité veillent à votre situation.

Une fois par semaine, l'équipe se réunit pour traiter des questions liées aux personnes accueillies et à la vie institutionnelle.



[Les éducateurs et infirmiers]

Ils vous accueillent, vous accompagnent, définissent avec vous vos besoins, vous orientent.

[Les psychologues]

Ils vous écoutent et vous accompagnent, vous aident dans vos difficultés avec vous-même, avec les autres et vous soutiennent dans ce que vous entreprenez pour vivre mieux.

[Les travailleurs sociaux]

Ils vous aident à faire valoir vos droits et construisent avec vous un projet. Ils vous accompagnent dans les démarches de soins et d'insertion sociale que vous souhaitez entreprendre.

ARTICLE 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

[Les médecins généralistes & psychiatres

Ils sont attentifs à votre état de santé général et psychique. Ils peuvent prescrire un traitement de substitution (subutex, méthadone). Pour la prescription d'un traitement à la méthadone, le médecin prend l'avis d'un psychologue et d'un travailleur social.

[L'équipe administrative

La directrice assure, sous la responsabilité du conseil d'administration, la mise en œuvre du projet associatif et veille à la bonne marche des services. Le chef de service gère, coordonne et oriente les activités du centre, et initie des projets. L'ensemble de l'équipe est épaulé par une assistante administrative et un responsable administratif & financier.

ARTICLE 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



Prévention, réduction des risques et des dommages

L'espace accueil est un lieu ouvert, d'écoute et de dialogue, animé par un binôme composé d'un éducateur et d'un assistant de service social, infirmier, psychologue ou médecin. Vous avez la possibilité d'y rencontrer d'autres personnes autour de collations et de participer à des activités. Vous y venez sans rendez-vous. Aucun soin, ni démarche ne vous sont imposés. Mais si vous en exprimez le souhait, l'équipe vous apportera son soutien.

LA PRÉVENTION

- Des informations sur les maladies infectieuses et leur prévention sont à votre disposition au centre.
- Des préservatifs sont en libre-service.
- Les seringues usagées peuvent être déposées dans un récipient prévu à cet usage.
- Des kits & du matériel de réduction des risques sont à votre disposition à la demande.

Une réunion de recueil de la parole des personnes accueillies est organisée une fois par trimestre et animée par le chef de service.

Des questionnaires de satisfaction sont mis à votre disposition dans l'espace accueil et dans la salle d'attente.

ARTICLE 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



MODALITÉS D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture

L'espace accueil est ouvert sans rdv

le lundi de 9 h à 12 h
le mardi de 10 h à 13 h
le mercredi de 9 h à 12 h
le jeudi de 14 h à 17 h
le vendredi de 9 h à 12 h

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés.

Les consultations sociales, psychologiques, médicales ont lieu sur rendez-vous tous les matins, excepté le jeudi, de 9 h à 12 h et tous les après-midi, de 13 h à 19 h.

ARTICLE 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



Qui sommes-nous?

L'association ALT gère un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) composé de deux services. Le Centre d'accueil et de soins assure un accueil, un accompagnement et des soins en ambulatoire et la Consultation jeunes consommateurs (CJC). Le Centre thérapeutique résidentiel et les Appartements thérapeutiques relais.

ALT gère également un réseau de points d'accueil et d'écoute jeunes constitué d'une trentaine de permanences fixes – PAEJ et d'une équipe mobile – EMPAEJ.



ALT EN QUELQUES DATES

Avec la loi n° 070-1320 du 31 décembre 1970, la question de la toxicomanie est abordée, pour la première fois en France, sous l'angle de la santé publique. Cette loi prévoit la gratuité et l'anonymat des soins dans le cadre d'une prise en charge sanitaire et sociale conventionnée par l'État. Elle réprime également toutes les infractions à la législation des stupéfiants, du simple usage au trafic, sans distinction entre les produits.

ARTICLE 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

- [1972** Le Comité de lutte contre la drogue est créé à Strasbourg pour répondre aux dispositions de la loi de 1970.
- [1974** Ouverture du Centre d'accueil et de soins qui propose des consultations et un suivi socio-éducatif.
- [1977** Ouverture du Centre de postcure La Robertsau.
- [1993** Le Comité de lutte contre la drogue devient l'Association de lutte contre la toxicomanie (ALT).
- [1995** L'association ouvre un premier Point d'accueil et d'écoute spécialisé en toxicomanie.
- [1999** Développement d'un réseau de Points d'accueil et d'écoute pour les jeunes dans le Bas-Rhin.
- [2003** Les établissements de l'association intègrent le champ médico-social et deviennent des Centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST).
ALT intervient au centre de détention d'Ermingen.
- [2009** Les deux CSST de l'association ALT se transforment en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), conformément au décret du 14 mai 2007.
- [2012** ALT coordonne et anime la structure OPALI-NE dans le quartier du Neuhof, pour aller à la rencontre de ses habitants et de ses professionnels, en partenariat avec OPI et Ithaque.
- [2015** Ouverture de deux Consultations Jeunes consommateurs (CJC) à Illkirch-Graffenstaden et à Schiltigheim ainsi que de quatre Appartements thérapeutiques relais.
Expérimentation d'une équipe mobile d'accueil et d'écoute pour les jeunes dans le nord-est du Bas-Rhin.
- [2019** Création avec ARSEA-GALA et le Centre hospitalier d'Erstein du "Un Chez-soi d'abord", la mise à disposition d'un logement pour les personnes cumulant précarité, troubles psychotiques et addictions.
- [2021** Ouverture du pôle famille : proposant un accompagnement individuel aux familles, de la médiation familiale et des thérapies familiales systémiques.
- [2022** Cinquantenaire de l'association.
- [2024** Ouverture du « 16 », consultation jeune consommateur au centre ville.

Si vous estimatez être victime ou témoin d'un acte de maltraitance au sein de l'association, vous pouvez le signaler aux chefs de service, à la direction ou au conseil d'administration de ALT. Vous avez également la possibilité d'en informer directement l'Agence régionale de santé (ARS).

En 2025, une soixantaine de PAEJ sont implantées dans plus d'une vingtaine de communes.

Le président

Le conseil d'administration de l'association ALT

La directrice

L'équipe administrative

Un responsable administratif et financier
Une assistante administrative et comptable
Une assistante administrative

Réseau départemental

- Points d'accueil et d'écoute pour les jeunes (PAEJ)
 - Une équipe mobile
- Un coordinateur
Une équipe de psychologues

Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Accueil et soins ambulatoires*

- Centre d'accueil et de soins
- Opali-Ne
- Consultation jeunes consommateurs
- Centre de détention d'Œrmingen
- Consultations avancées
- Médiation familiale et thérapie familiale
- L'Antenne

Accueil et soins résidentiels*

- Centre thérapeutique résidentiel La Robertsau
- Appartements thérapeutiques relais

Formation information et prévention

- Tandem
- Un coordinateur
Les équipes du CSAPA et des PAEJ

*Selon les besoins, sont constituées des équipes pluridisciplinaires avec des chefs de service, éducateurs spécialisés, assistants de service social, infirmiers, psychologues, médecins, psychiatres, médiatrice familiale, puéricultrice, éducateur sportif, intervenants extérieurs...

ARTICLE 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.



ARTICLE 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

alt

alt

Prévention, accompagnement
et soins en addictologie
Centre d'accueil et de soins
11 rue Louis Apffel 67000 Strasbourg
téléphone 03 88 35 61 86 / contact@alt-67.org
www.alt-67.org

